

/A.M./

REPRUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF

Kigali, le 26-JUIN-1980.....

N° 17/06/1187/80

Objet : Création d'une structure nationale
d'encadrement des Centres de
Développement et de Formation
Permanente.

- Monsieur le Secrétaire Général
du M.R.N.D.
KIGALI.
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
KIGALI.
- Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI.
- Monsieur le Ministre de
l'Agriculture et de l'Elevage
KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la
Santé Publique
KIGALI.
- Monsieur le Ministre de
l'Education Nationale
KIGALI.
- ✓ - Monsieur le Ministre de
la Jeunesse et des Sports
KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la
Fonction Publique et de l'Emploi
KIGALI.

A traiter par
Date entrée : 20-6-80
Classé : 6487/1204

*Au Ministre
Kanyarushoki nous
représente habituellement
dans les réunions.
4/07/80
Vu 6487/80*

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Ministre,

Suite à la réunion interministérielle,
à laquelle vous avez assisté, le 5 mars 1980, concernant les Centres de Dévelop-
pement et de Formation Permanente et dont le compte-rendu vous a été transmis
par la lettre n° 17/06/418/80 du 7 mars 1980, je voudrais vous inviter à
procéder à la désignation du service de votre département concerné par les
Centres de Développement et de Formation Permanente.

J'aurai besoin de savoir à cette

- fin :
- la dénomination du service
 - les fonctions dont ce service est chargé
 - la personne qui représentera ce service ainsi que ses attributions.

.../...

Cette personne est invitée à la réunion qui aura lieu le 8 juillet 1980, au Minasocoop - salle de réunion du Conseil Scientifique Consultatif - Bâtiment du Miniplan - à 8 h 00 précises.

A cette réunion seront débattus au niveau technique :

- 1° Comment appréhendons-nous l'institution des C.D.F.P. ;
- 2° Comment se répartiront les fonctions et les tâches au sein de cette nouvelle organisation ;
- 3° Comment seront gérés les moyens requis pour le fonctionnement et l'efficacité des C.D.F.P.

Le projet d'arrêté présidentiel en annexe a pour but de permettre notamment à votre service de mieux se préparer à cette réunion. Si le service envisage de présenter ses considérations actuelles par écrit, je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir le document dactylographié dès que possible. Ceci afin de les présenter aux participants sous un même dossier.

Le Ministre des Affaires Sociales
et du Mouvement Coopératif
Dr. NTABOMVURA Venant



Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

- Monsieur le Ministre (Tous)

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF.

PROJET D'ARRETE PRESIDENTIEL
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION
INTERMINISTERIELLE POUR L'ENCADREMENT DES CENTRES
DE DEVELOPPEMENT ET DE FORMATION PERMANENTE.

Exposé des motifs et
Projet d'Arrêté proprement dit.

Document de travail:

Direction Générale
des Affaires Sociales.

1. EXPOSE DES MOTIFS:

Les Centres de Développement et de Formation Permanente (C.D.F.P.) dans notre pays peuvent être approchés sous différents angles. Nous distinguerons ici trois aspects: l'aspect politique, l'aspect budgétaire et l'aspect stratégique.

Avant d'aborder l'aspect politique des C.D.F.P., il semble opportun de signaler les sources fondamentales retenues par le département des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif (MINASOCOOP) pour la question des C.D.F.P. Il s'agit:

- du Discours-programme de Son Excellence Monsieur le Président de la République du 1 août 1973;
- du Discours-programme de Son Excellence Monsieur le Président de la République du 8 janvier 1979;
- du Manifeste du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (M.R.N.D.);
- du rapport du Séminaire sur la Coordination des services et l'intégration de la femme dans le développement -novembre 1978;
- et bien entendu du Plan Quinquennal de Développement Economique, Social et Culturel 1977-1981.

1.1. ASPECT POLITIQUE DES C.D.F.P.:

C'est sur base des éléments relevés de ces sources pré-citées que le MINASOCOOP a tenté d'orienter les discussions de la réunion interministérielle du 5 mars 1980. Cette réunion avait pour objectifs: la conception et l'orientation des C.D.F.P. dont le pouvoir organisateur de la réunion, le MINASOCOOP, brossait la présentation dans un mémorandum soumis aux participants. Il ressort de ce mémorandum, les caractères politiques du programme des C.D.F.P.

En effet, les C.D.F.P. constituent un grand projet du Gouvernement qui traduit sa volonté politique de restructurer la Commune pour mieux l'adapter aux réalités nationales et pour mieux aider la population à se développer. Ce projet poursuit une réorientation des structures de mobilisation, d'intégration et de formation de toute la population rwandaise à l'effort de développement national (C.D.F.P.)

.../...

Ces structures au niveau communal (C.C.D.F.P.) sont appelées à constituer:

- un élément d'une meilleure organisation de la prise en charge du progrès par la population;
- un élément d'une meilleure orientation des efforts publics et privés dans le cadre du développement;
- un cadre de formation des cadres techniciens et de la population progressistes sans toutefois sortir des limites institutionnelles de la structure communale.

Au niveau préfectoral, ces structures (C.P.D.F.P.) sont appelées à constituer un lieu:

- de production des programmes de développement régional;
- d'intégration technique des projets de développement régionaux;
- de coordination et de supervision des diverses actions de développement communautaire.

Tandis qu'au niveau national, ce que l'on convient d'appeler maintenant un service central d'appui aux C.D.F.P. coordonnerait et superviserait l'action de ces structures communales et préfectorales.

Le séminaire de novembre 1978 sur la coordination des services et l'intégration de la femme dans le développement rural a, dans ces recommandations, accéléré les recherches du programme de mise en place des C.C.D.F.P. C'est la raison pour laquelle, le 5 mars 1980, [sous l'impératif de "la concertation et la collaboration à tous les niveaux, tant dans la conception que dans l'exécution des programmes, comme notre ligne de conduite pour tous les services", d'après le Manifeste du M.R.N.D.] huit départements ministériels et le M.R.N.D. (1) se sont penchés sur ce problème.

Ils constituaient une commission interministérielle (de fait certes mais qui attend la consécration prochaine par arrêté présidentiel):

- qui a tracé le cadre des structures C.D.F.P.;
- qui a déterminé la manière dont les fonctions du programme des C.D.F.P. seront aménagées entre elles;
- qui a également indiqué entre autres, les disciplines-clé qui doivent retenir l'attention des C.D.F.P.

On retrouve tous ces points détaillés dans le compte-rendu de la réunion interministérielle sur les C.C.D.F.P. (n° 17/06/418/80). Rappelons pour mémoire:

a) Cadre des structures des C.D.F.P.

* La commission a estimé "qu'aucun autre système n'est plus efficace que celui-là (C.C.D.F.P.), parce que la nouvelle formule montre à chacun comment il va réaliser le plus efficacement son rôle".

.../...

(1) Ces départements sont: le MININTER, le MINIFOPE, le MINIPLAN, le MINAGRI, le MINISANTE, le MINASOCOOP, le MINEDUC, et le MIJEUNESPORTS.

- * La commission a fait remarquer qu'il y a lieu d'intégrer progressivement les autres formes d'actions de développement rural dans la formule des C.C.D.F.P.
- * La commission a déterminé les limites juridiques de l'entreprise C.D.F.P. à savoir la loi communale et la loi préfectorale (2).

b) Aménagement des fonctions et du programme des C.D.F.P.

- * Les fonctions de conception et d'évaluation seront remplies au niveau national par une commission technique interministérielle.
- * Les fonctions de formation, de programmation, et de supervision seront remplies aux niveaux préfectoral et communal.

c) Disciplines-clé des C.D.F.P.

Agriculture, élevage, hygiène et santé, eau, alphabétisation, activités sportives et culturelles, nutrition, habitat, économie familiale, coopératives...

1.2. ASPECT BUDGETAIRE DES C.D.F.P.

" La généralisation de l'idée de mobilisation, d'intégration et de formation de toute la population rwandaise à l'effort de développement national est l'une des contributions originales de la seconde République à la réorientation de l'éducation populaire des adultes ".

Au travers des discours-programmes du Président et du Plan Quinquennal de développement économique, social et culturel 77-81, cette volonté est manifestée et évidente.

Le Plan Quinquennal forme notamment un appel à la constitution et à l'organisation des moyens requis pour la réalisation de cette volonté.

Divers organismes relevant soit de la coopération multilatérale, soit de la coopération bilatérale, ont déjà réagi. Certains ont même amorcé leur réponse (France, Suisse, UNICEF, O.N.G., ...), d'autres ont manifesté leur contribution prochaine à la réalisation de ce programme (PNUD, FAO, IPD, FIED, ...).

Le comportement de ces organismes a un impact évident sur le budget de notre pays. Nul n'ignore la part prépondérante des apports financiers de la coopération technique dans notre budget national, surtout en ce qui concerne les réalisations des projets.

Les C.D.F.P. constituent une proposition en plus, pour les bailleurs de fonds.

Rechercher les financements est une chose, autre chose -celle à laquelle doit se pencher la réunion technique interministérielle- est de concevoir comment exploiter les fonds à trouver pour en tirer des résultats attendus.

.../...

(2) D.L. n° 10/75 du 11 mars 1975 déterminant l'organisation et le fonctionnement de la Préfecture.

D.L. du 26 septembre 1974 sur l'organisation communale tel que modifié par le D.L. n° 4/75 du 30 janvier 1975.

Jusqu'à présent les financements des opérations de développement ont été objet des conventions particulières. Chacune de ces contributions veut garder son originalité propre, son mode de financement, ses méthodes de travail et d'intervention ainsi que ses accords particuliers avec le Gouvernement.

La multitude de ces conventions particulières engendrera des nuances en nombre considérable qui risquent de vider le projet C.D.F.P. de sa dimension "volonté unique nationale" en la convertissant en une intégration, si pas en une simple série (somme) d'expériences étrangères diverses, sur la formule C.D.F.P. dans notre pays. Tel est l'aspect délicat offert par un regard sur les C.D.F.P. biaisé par la composante budgétaire. Cette composante budgétaire se répercute sur notre budget national par le biais des ressources humaines.

En effet, les diverses contributions ont ceci de commun, d'exiger du Gouvernement rwandais de supporter les frais de rémunération du personnel rwandais, d'entretien des bâtiments administratifs et de fonctionnement des structures qu'elles établissent.

Il est souhaitable que le Gouvernement fasse un effort financier plus important afin de jouer réellement un rôle prépondérant dans ce projet de mise en place des C.D.F.P. Ces derniers temps, il y a lieu d'observer la tendance à augmenter le travail des agents de l'Etat par un processus de cumul de leurs fonctions et de leurs tâches. L'agent de l'Etat va donc se retrouver encore plus tiraillé entre diverses finalités car ces différents modes de financement, ces différentes méthodes de travail et d'intervention consacrés par les conventions particulières portent inévitablement des options philosophiques et politiques sous-jacentes.

1.3. ASPECT STRATEGIQUE DES C.D.F.P.

L'enjeu de l'intervention sociale, quelle qu'elle soit, est en fait la finalité (dans le chef de l'intervenant national ou étranger) de son action sur une population donnée quand cette population est amenée à faire des options fondamentales sur:

- son modèle de société ou sur celui qu'on lui propose;
- son organisation sociale ou sur celle dans laquelle l'on voudrait l'enrôler;
- et sur le processus de régulation de ses conflits sociaux.

Le département des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif est conscient l'existence des différents atouts joués par les intervenants sociaux pour agir sur la population rwandaise: l'atout économique, l'atout philosophique, l'atout philanthropique ou simplement l'atout organisationnel.

Si ce département est chargé de gérer la communication sociale au Rwanda, cette gestion ne se fait pas dans un contexte neutre. Le département est en effet, partie intégrée dans la politique gouvernementale (1)

C'est à ce dernier titre surtout que la réunion technique interministérielle organisée par le MINASOCOOP revêt une importance capitale. Les délégués des différents départements essayeront de définir comment la politique sociale gouvernementale sera traduite et portée au travers de tous les projets techniques de développement. En d'autres mots, comment dans les C.D.F.P. se concerteront, se consulteront, se soutiendront mutuellement et s'élaboreront les plans de développement locaux.

.../...

(1) Voir à ce sujet le programme des centres sociaux de développement.

Il s'agit là d'un travail sur les réalités sociales et les perspectives d'avenir auquel contribueront, chacun selon ses moyens, la population locale et son équipe technique de développement.

L'arrêté Présidentiel permettra d'asseoir les structures nationales nécessaires pour la mobilisation de notre population, mais aussi et surtout pour la production de nos propres idées et méthodes de références.

Le contenu de l'introduction de cete arrêté est également un des objectifs que nous poursuivrons dans cette réunion.

**** *

PROJET D'ARRETE PRESIDENTIEL PORTANT
CREATION D'UNE COMMISSION INTERMINISTERIELLE
POUR L'ENCADREMENT
DES CENTRES DE DEVELOPPEMENT
ET DE FORMATION PERMANENTE.
=====

- Vu la constitution de la République Rwandaise, spécialement en son article 44;
- Sur proposition du Ministre des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif et après avis du Conseil du Gouvernement en sa séance du

Article 1: Il est institué une commission interministérielle pour l'encadrement des Centres de Développement et de Formation Permanente, ci-après dénommée " La Commission".

Article 2: La commission a pour mission notamment:

- 1: de prendre toutes décisions relevant du domaine des Centres de Développement et de Formation Permanente (C.D.F.P.)
- 2: d'examiner l'incidence sociale et politique des projets de développement sur l'organisation sociale des lieux où ces projets s'exécutent ou devront être exécutés;
- 3: de proposer des solutions de nature à réaliser l'équilibre de la communication sociale entre les partenaires sociaux dans les (C.D.F.P.);
- 4: de proposer aux techniciens, responsables des C.D.F.P., de meilleures méthodes d'intégration des projets de développement locaux et de mobilisation de la population pour son propre développement;
- 5: d'orienter, coordonner, superviser et évaluer les programmes et les activités des C.D.F.P.;
- 6: de rechercher et d'affecter les fonds et le budget alloués à la réalisation du programme des C.D.F.P.

COMPOSITION DE LA COMMISSION:

~~Article 3: La commission comprend deux sous-commissions interministérielles:~~

- ~~- la sous-commission politique au niveau des ministres;~~
- ~~- et la sous-commission technique au niveau des services techniques.~~

Article 3. La sous-commission politique est composée:

- * du Secrétaire Général du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement;
- * du Ministre ayant les Affaires Sociales et le Mouvement Coopératif dans ses attributions;
- * du Ministre ayant la Santé Publique dans ses attributions;
- * du Ministre ayant la Planification Nationale dans ses attributions;
- * du Ministre ayant la Politique Intérieure dans ses attributions;
- * du Ministre ayant l'Agriculture et l'Elevage dans ses attributions;
- * du Ministre ayant l'Education Nationale dans ses attributions;
- * du Ministre ayant la Politique de la Jeunesse dans ses attributions;
- * du Ministre ayant la Fonction Publique et l'Emploi dans ses attributions;
- * du Responsable ayant l'Information Nationale dans ses attributions.

Art. 3. La Commission sera secondée par
 La sous-commission technique est composée des responsables des services techniques des Départements pré-cités, concernés directement par les problèmes de développement et d'éducation populaire.

Article 4: La présidence de la Commission est assurée par le Ministre ayant les Affaires Sociales et le Mouvement Coopératif dans ses attributions.

La première vice-présidence est assurée par le Ministre ayant la Politique Intérieure dans ses attributions.

La deuxième vice-présidence est assurée par le Ministre ayant la Planification Nationale et l'Elevage dans ses attributions.

La commission désigne deux rapporteurs en son sein.

Article 5: 1. La commission siège au moins deux fois par an sur convocation de son président. *et chaque fois que l'exige la situation de l'encadrement des C.D.F.P.* La première fois dans la période de mai-juin de l'année, la ~~seconde fois~~ dans la période de octobre-novembre de la même année.

2. La permanence de la commission est assurée par le service central d'appui aux C.D.F.P. (~~intégré au Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif.~~)

~~3. Les sous-commissions se réunissent chaque fois que l'exige la situation de l'encadrement des C.D.F.P.~~

Art. 6 3. La sous-commission technique est présidée par le responsable du service central d'appui aux C.D.F.P. *1 fois par trimestre et*
 Elle se réunit chaque fois que l'exige la situation du travail des C.D.F.P. sur convocation de son président.

Article 7: La sous-commission technique peut inviter sur demande de travail des personnes qui, vu leurs capacités techniques, sont susceptibles de donner des contributions sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ces personnes n'ont pas de voix délibérative et participent aux travaux à titre consultatif.

Article 8: La commission doit élaborer un règlement d'ordre intérieur. Celui-ci réglera toutes les questions relatives aux convocations des réunions, à l'ordre du jour, aux modalités des séances, aux débats, aux votes et aux frais de son fonctionnement.

Le règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation de la présidence de la République par le Ministère ayant les Affaires Sociales et le Mouvement Coopératif dans ses attributions.

Article 9: Les conclusions et recommandations consignées dans les procès verbaux des réunions de la commission sont envoyées à la Présidence de la République par le Ministère ayant les Affaires Sociales et le Mouvement Coopératif dans ses attributions, dans ~~le~~ délai d'un mois à compter du premier jour de la clôture des débats. Le public en sera informé par l'autorité communale et les C.D.F.P.

Article 10: Le Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11: Le présent arrêté sort ses effets à la date de sa signature.

==== oooo OOOO oooo ==== .

